



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 67466

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation des personnes retraitées qui perçoivent une rente accident du travail. Si cette rente n'est pas retenue dans le calcul de l'impôt sur le revenu, elle est prise en compte dans les droits ouvrant une prise en charge financière des heures d'aide à domicile. Ainsi, certaines personnes retraitées non imposables paient les heures d'aide à domicile à taux plein alors qu'ils ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu. Il lui demande si un dispositif d'abattement ne pourrait pas être mis en place dans ce cadre particulier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67466

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6082